

AR PREFECTURE

082-200061257-20170612-06201702-DE
Regu le 16/06/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 12 JUIN 2017

Date de la convocation : 2 juin 2017

L'An deux mille dix-sept et le douze du mois de juin (12.06.2017) à 9 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 02 juin 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 14

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 3

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)
Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire)
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)

M. Thierry DELBREIL a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°06/2017-02
RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE
NUMERIQUE

DELIBERATION N°06/2017-02
RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE
NUMERIQUE

Vu l'article L.5211 du le Code général des collectivités territoriales,

Le rapport d'activités annuel établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Ce rapport fait l'objet d'une prise de décision par le Comité syndical, après présentation par le Président.

Ce rapport comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique.

Le rapport d'activité 2016 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2016 tel qu'il est proposé en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 6 JUIN 2017**

et de la publication le **19 6 JUIN 2017**

Fait à Montauban, le **19 6 JUIN 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

